

édito



Robert POUGIS
Secrétaire Général de la section retraités
Services Publics et Santé UIAFP-FO

Les retraités... vous avez dit « Gâtés » ?

Des camarades m'ont alerté à propos d'une émission de France 2, dont le titre très accrocheur était « *La guerre des âges* », présentée et animée par le journaliste François Langlet.

Une fois de plus le sujet risque de faire mouche - Opposer les jeunes aux anciens, « les retraités » - et de taper pour faire mal.

Eh oui, les jeunes ne trouvent pas d'emploi (avant 25 ou 30 ans) et lorsqu'ils ont un travail, leur salaire est beaucoup plus faible que la moyenne des pensions (ou retraites) servies.

A qui la faute ? À toutes ces cohortes de retraités qui voyagent, prennent l'avion, les bateaux de croisières, envahissent les restaurants et les hôtels...

Ils « auraient » un niveau de vie très supérieur, voire excessif, par rapport aux actifs...

Allons-y, ne nous gêrons pas...

MAIS UN PEU DE SÉRIEUX tout de même !

Lorsque l'on se rapproche de notre caisse de retraites (CNRACL) la moyenne des pensions servies pour une retraite à taux plein se situe à hauteur de 1300 € mensuel (en réalité les pensions des femmes sont inférieures de 250 € par rapport à celles des hommes).

Je vais prendre mon cas personnel, j'ai commencé à travailler à l'âge de 17 ans (dont 18 mois d'armée). J'ai travaillé jusqu'à l'âge de 61 ans avec une retraite couvrant 37 ans ½ pour 43 ans effectifs !

Ma pension correspond à 60 % des revenus d'activité. Nos besoins sont certes différents, pour autant ils demeurent et s'amplifient ;

suite page 3

Trimestriel N° 121
Juillet 2016

Supplément N° 1
à La Nouvelle Tribune N° 408

Audience des 9 organisations de retraités au Ministère des Finances

Après une lettre adressée aux Ministres des Finances et du Budget en février dernier, les 9 organisations ont pu enfin rencontrer le 3 mai leurs représentants.

Elles demandaient, en effet, le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les contribuables isolés ainsi que celui de l'exonération sur les majorations familiales des pensions des contribuables ayant élevé trois enfants au moins.

Le 3 mai dernier, les 2 Ministres ont rejeté les revendications des retraités et présenté deux mesures de lissage.

L'une consiste à accorder un prolongement de l'exonération des impôts locaux pour 2015 et 2016

suite page 3

sommaire

P. 1 et 3 Édito

P. 1 et 3 Audience des 9 organisations de retraités au Ministère des Finances

P. 2 La revanche du patronat

P. 4 et 5 Hiérarchie des normes et principe de faveur : l'enjeu de leurs remises en cause par la loi travail

P. 6 et 7 Vie de l'Union

P. 8 et 9 Vos correspondants locaux UFR

P. 10 La fiscalité en 2016 : que peut-on attendre ?

P. 11 et 12 Le dossier consommateurs
- Nos garanties
- Infos pratiques

P. 13 et 14 Informations administratives relatives aux retraités

P. 15 Nos lecteurs nous écrivent

P. 15 Les coups de cœur littéraires

P. 16 Bulletin d'adhésion ou de changement d'adresse nos permanences

P. 16 Bon de soutien Fondation de l'Avenir



La revanche du patronat

Les combats des organisations syndicales au fil des ans, obtenant en 1936 des avancées sociales marquantes (congés payés notamment), après la guerre 1939-1945 à partir des décisions du CNR - Conseil National de la Résistance - (la solidarité à travers la Sécurité Sociale), complétées en 1968 ou 1982 (droits syndicaux), n'ont jamais été acceptés par la Patronat.

C'est ainsi, par exemple, que Denis Kessler, en tant que Vice-président du MEDEF, affirmait, dans un article paru en 2013 dans le magazine « Challenges », « *sa volonté de défaire méthodiquement le programme du CNR* ». Ainsi, la politique du patronat, au fil des ans, a été de remettre en cause des acquis qui mettaient en pièces ses principes essentiels - à savoir le patron maître chez lui - et ce, avec la complicité des gouvernements successifs.

« *Avec le temps tout fout le camp* » chantait Léo Ferré. C'est toujours d'actualité, surtout quand on voit le regard que portent les jeunes générations vis-à-vis de celles qui les ont précédées et qui ont connu des conditions de vie qui les ont amenés à se révolter jusqu'à connaître brimades et licenciements, notamment dans les années 1930, pour avoir voulu créer des syndicats dans la Fonction Publique, ou ailleurs, dans le privé. Il faudrait peut-être leur rappeler que c'est par l'action, et uniquement par l'action, qu'ont été obtenus ce dont ils peuvent maintenant disposer : le statut général des Fonctionnaires (1946 et 1982), les congés payés (depuis 1936), le bénéfice de l'application des conventions collectives (en 1950), partir à la retraite en disposant de retraites complémentaires (accord signé par FO notamment en 1956).

La Loi Travail, combattue entre autres par FO et la CGT (mais hélas approuvée par la CFDT), se situe pleinement dans ce cadre puisqu'elle met l'entreprise au centre des décisions. C'est-à-dire que la loi donnera le droit au patron de faire ce qu'il veut dans son entreprise, tant au niveau des conditions de travail que du montant du salaire, imposant ainsi la primauté de l'individu sur celle de l'égalité du salarié devant la loi applicable à tous.

Et c'est un gouvernement dont les membres dans l'opposition défilaient hier avec les salariés qui met en œuvre cette entreprise de démolition des avancées sociales obtenues par le combat syndical pendant des décennies, et ce sans l'aval de l'Assemblée Nationale, ni de celui de 64 % des citoyens français qui déclarent refuser cette loi. C'est en fait la démocratie sociale qui est profondément atteinte dans son essence même.



Roger CARRIÈRE
Secrétaire National

suite de l'édito

besoin de suivi de santé (lunettes, problèmes dentaires (et/ou) auditifs) et surtout besoin de se couvrir en matière de complémentaire santé.

Et lorsque les forces physiques manquent, que le handicap arrive, les anciens ont besoin d'aidants ; aidant pour l'entretien d'un logement, les courses, les déplacements...

Quant à celles et ceux qui en fin de vie sont dans l'obligation d'intégrer un EHPAD, ce sont 1500 € à 2000 € mensuels qui constituent le reste à charge pour le retraité (ou la famille).

Que les envieux se rassurent, les mécanismes mis en place afin de faire face à l'afflux de retraités par rapport aux actifs (ayant un emploi) sont en situation de régler ces difficultés...

Ainsi les carrières vont devenir de plus en plus longues :

- les cotisations retraite sont en augmentation constante,
- le montant des retraites servies sera de plus en plus faible.

Pour le secteur privé :

- le régime général est stabilisé (pas d'augmentation ou si peu),
- les retraites complémentaires sont programmées à la baisse.

Dans le secteur public :

- avec le blocage de la valeur du point d'indice et avec une retraite à taux plein, celle-ci sera proportionnellement plus faible qu'il y a 10 ans !

Alors messieurs les comparateurs vous pouvez d'ores et déjà revoir vos copies...

D'ici à 10 ans, les retraités feront un bon en arrière de plus de 20 ans.

Alors mesdames et messieurs les journalistes, les experts et les politiques, soyez rassurés, tout va s'arranger...

*suite***Audience des 9 organisations de retraités au Ministère des Finances**

aux retraités qui bénéficiaient en 2013 et 2014 de la demi-part fiscale et de l'exonération des majorations de pensions.

L'autre mesure concerne l'avenir. A partir de 2017, le revenu fiscal de référence des contribuables qui bénéficiaient de la demi-part supplémentaire entre 2008 et 2012 serait déterminé en inté-

grant un équivalent de cette ancienne demi-part, cela permettant une exonération des impôts locaux et de la redevance audiovisuelle. Que de complications pour pas grand-chose !!!

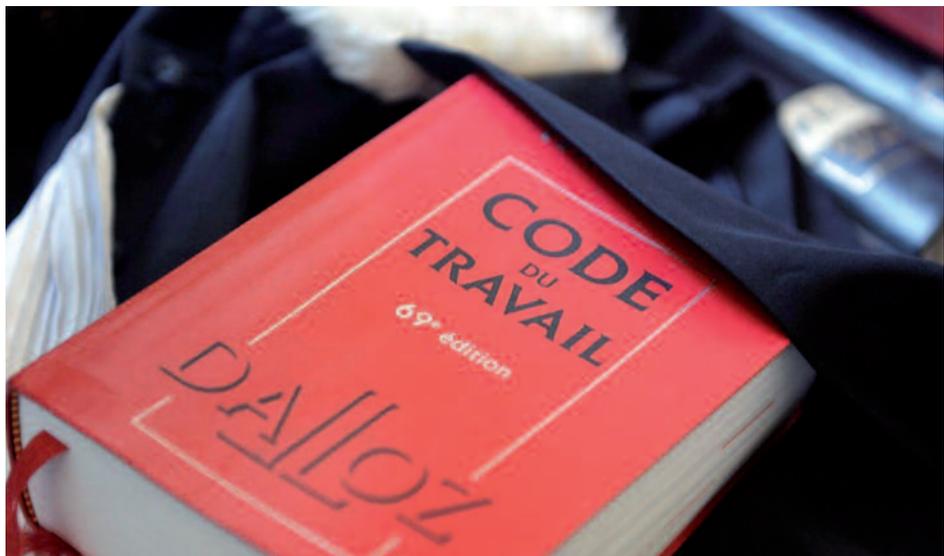
Par ailleurs, ont fait observer les Ministres, la première tranche d'imposition du barème de l'impôt a été supprimée. Pour les organisations de retraités, ce système très compliqué ne règle rien.

Ces organisations annoncent d'ores et déjà une journée d'information et de mobilisation le 9 juin et comptent aussi interpeller les parlementaires sur le sort fiscal des retraités, cela dans la perspective de l'élaboration du projet de loi de finances de 2017.

Le Bureau National a appelé ses correspondants à prendre contact avec les UD-FO ou les UDR-FO pour organiser, le 9 juin, conférences de presse, délégations ou rassemblements.

Hiérarchie des normes et principe de faveur :

l'enjeu de leurs remises en cause par la Loi Travail



Peut-être
nous fournir
la photo ?

Jean GRILLET
Correspondant
départemental
des Hautes-Alpes UFR

Le 24 septembre 2014, le Medef dévoile son programme : « *notre modèle économique et social hérité de la Libération et basé sur le modèle des Trente Glorieuses a vécu... le cœur de la définition des règles sociales doit désormais être l'entreprise* ».

Le 26 septembre 2014, notre confédération FO pointe déjà le centre de ce projet patronal : pour casser le Code du Travail et imposer une flexibilité totale, il faut tout renvoyer au niveau de l'entreprise. Pour Jean-Claude Mailly, la proposition de « *donner la priorité aux accords d'entreprises sur les accords de branches et les accords nationaux est la plus dangereuse* ».

Le Medef veut démolir le Code du Travail. Le gouvernement de Messieurs Hollande et Valls obtempèrent. C'est la loi El-Khomri : « *le projet de loi souhaite achever ce processus de renforcement*

du rôle de la négociation collective en entreprise, y compris pour fixer des règles moins favorables aux salariés » (page 192 du rapport du député Christophe Surugue).

L'article 2 de ce projet de loi remet en cause la « hiérarchie des normes » et le « principe de faveur ».

Avant la loi El-Khomri, la hiérarchie des normes c'est quoi ?

1. Le Code du Travail avec ses garanties minimales en faveur des salariés.
2. Les conventions collectives ou accords de branche négociés avec les fédérations d'industrie (exemple, la métallurgie), améliorant le Code du Travail.
3. Les accords d'entreprise qui améliorent l'accord de branche.

Article 2 du projet de loi El-Khomri

« *La primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun* » (préambule de la loi El-Khomri).

C'est l'inversion de la hiérarchie des normes pour « **fixer des règles moins favorables aux salariés** ».

Et ce principe de hiérarchie des normes est lié à un autre principe : « *le principe de faveur* » (art. 2251-1 et 2254-1 du Code du Travail). Lorsque deux normes sont applicables à une même relation de travail, **il faut retenir la norme la plus favorable aux salariés**. C'est le Code du Travail protecteur des salariés.

Exemple : un contrat de travail peut prévoir que la durée de la période d'essai soit plus courte que celle prévue par la loi. En revanche, le contrat de travail ne peut pas actuellement augmenter la durée légale de la période d'essai. Ce principe de faveur est battu en brèche par l'article 2 : primauté de l'accord d'entreprise pour fixer des règles moins favorables aux salariés.

Dans l'entreprise, l'employeur et la direction sont en position de force vis-à-vis de leurs salariés (chantage à l'emploi...), contrairement aux négociations au niveau des branches avec les fédérations.

Et l'article 2 (32 pages de la loi) balaie tout sur ce qui concerne la durée du travail : mise en place des astreintes, fixation des contreparties des temps d'habillage et déshabillage, rémunération du dépassement du temps normal de déplacement professionnel, montant du taux de majoration des heures supplémentaires, rémunération des temps de restauration et de pause, dépassement de la durée maximale de travail dans la limite de 60 heures, dérogation à la durée minimale de repos quotidien, mise en œuvre des congés dans l'entreprise, mise en place d'horaires à temps partiel, contingents d'heures supplémentaires, délais de prévenance des changements d'horaires en cas de temps partiel.

Un exemple : les heures supplémentaires

La loi prévoit un taux de majoration de 25 % pour les 8 premières heures, puis un taux de 50 %.

L'accord de branche prévoit 50 % pour toutes les heures supplémentaires.

L'accord d'entreprise avec la loi El-Khomri pourra prévoir un taux de 10 % pour toutes les heures supplémentaires et non plus 50 %.

Ce projet du Medef (loi El-Khomri) est soutenu par la CFDT et CFTC qui ont toujours prôné un « *syndicalisme d'entreprise* ». Ce projet vise non seulement à casser tous les droits des salariés, mais également à remettre en cause le rôle des fédérations d'industrie et des confédérations syndicales.

Y arriveront-ils, compte tenu de l'intense mobilisation et de l'isolement du gouvernement ?

Sous Pétain, les confédérations syndicales nationales avaient été dissoutes (loi du 16 août 1940) mais pas les syndicats d'entreprise, en vue de mettre en place la Charte du Travail (loi du 4 octobre 1941). Celle-ci n'a jamais pu être appliquée, compte tenu de la résistance de la majorité des syndicalistes dont Léon Jouhaux et Robert Bothereau reconstituant, avec d'autres, dans la clandestinité, la vieille CGT. En 1945, cette CGT réunifiée comptait 5,5 millions de syndiqués.

Le milliardaire américain Warren Buffett avait déclaré au New York Times, le 26 novembre 2006, qu'il existait « *bel et bien une guerre des classes mais c'est ma classe, la classe des riches, qui fait la guerre et c'est nous qui gagnons* ». C'est sûr, le patronat mène bien une « *guerre de classes* » mais quant à savoir qui va la gagner, la messe n'est pas dite compte tenu de l'existence de confédérations syndicales ouvrières, dont la CGT-FO, fermement attachées à l'indépendance syndicale.

UFR
FO



Vie de l'Union

3 mai 2016, réunion des correspondants locaux de l'UFR-FO

Dans son éditorial du Lien n° 120, Jean-Claude Borel, Secrétaire Général de l'UFR-FO, a tracé les buts et conditions de fonctionnement de l'UFR-FO à travers ses correspondants locaux.

Ceux-ci ont été réunis à Paris le 3 mai 2016, à l'initiative du Bureau National.

Présidée par Roger Carrière, cette réunion s'est tenue dans les locaux de la Confédération FO en présence de nombreux camarades venus des départements de la métropole.

Jean-Claude Mailly, Secrétaire Général de la Confédération, Christian Grolier, Secrétaire Général de la FGF-FO et Président de l'UFR-FO, Didier Hotte, Secrétaire Général de l'UCR-FO et Jean-Claude Borel, Secrétaire Général de l'UFR-FO, sont intervenus en début de séance.



Jean-Claude Mailly, venu apporter la caution de la Confédération à cette initiative, a rappelé les motivations de l'action de l'organisation face aux provocations gouvernementales en matière de droit du travail tandis que Christian Grolier, après

un bref rappel de l'action de la FGF-FO face aux décisions gouvernementales touchant les fonctionnaires, a rappelé la nécessité de la présence de l'UFR-FO au sein de l'UCR-FO et des UDR-FO. Enfin, Didier Hotte a salué l'action de l'UFR-FO, qui, dit-il, est chez elle à l'UCR-FO.

Il appartenait ensuite à Jean-Claude Borel de resituer l'action du Bureau National dans sa volonté de se décentraliser et de cadrer le rôle de l'UFR-FO qu'il a défini dans son édito du Journal Le Lien de mai 2016.

C'est donc dans une ambiance de franche camaraderie qu'a été abordée la nécessité de se regrouper d'une part autour de l'UFR-FO, légitime pour prendre en charge les problèmes des retraités de la Fonction Publique d'État et, d'autre part, pour les sujets généraux, dans les syndicats nationaux, la FGF-FO, l'Union Confédérale des Retraités (UCR-FO) déclinée au niveau départemental par les UDR-FO (cf. ci-après l'organigramme).

Nous voulions une libre discussion : elle l'a été. Chacun a pu intervenir, parfois plusieurs fois, pour donner son point de vue et poser toutes ses questions, que ce soit oralement ou de façon écrite par l'intermédiaire d'une fiche qui avait été remise à chacun.

Pour fonctionner, nous avons besoin de la participation de tous les adhérents.

La liste des correspondants par département est communiquée ci-après. Celle comprenant tous les éléments de contact : adresse, numéro de téléphone, courriel, figure sur le site de l'UFR.

**Nous souhaitons
la bienvenue
à Martine FAUQ
et
Yves SAUVAIGO
qui ont fait
leur entrée
au bureau
UDR-FO
des
Alpes-Maritimes**

Pour leur permettre de vous contacter et, inversement, si ceux-ci ont besoin de vos coordonnées, nous vous demandons bien vouloir prendre contact avec nous :

UFR-FO
46, rue des Petites Écuries
75010 PARIS
Tél. : 01 44 83 65 55
ufr@fo-fonctionnaires.fr

U.F.R.
Syndicat National FGF-FO
Section départementale des syndicats
de la FGF - U.C.R.
Confédération U.D.R.
Correspondant local UFR



Liste des correspondants locaux

DÉPARTEMENT	NOM - PRÉNOM	DÉPARTEMENT	NOM - PRÉNOM
01 - AIN	COLLOMB Martine	24 - DORDOGNE	DELIGNY Louis
02 - AISNE	GUILLEMETTE Michel	25 - DOUBS	VAURS Dominique
03 - ALLIER		26 - DRÔME	GACHET Sylviane
04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		27 - EURE	ROULLEAU Alain
05 - HAUTES-ALPES	GRILLET Jean	28 - EURE-ET-LOIR	CHANSARD Martine
06 - ALPES-MARITIMES	FAUQ Martine	29 - FINISTÈRE	VELIN Patrick
07 - ARDÈCHE	BLANC Jacques	30 - GARD	BOUAT Jean-Claude
08 - ARDENNES	JENIN Bertrand	31 - HAUTE-GARONNE	BEGUE Raymond
09 - ARIÈGE	PLAZA Julien	32 - GERS	LABORDE Jean-Marc
10 - AUBE	PESCE Charlie*	33 - GIRONDE	
11 - AUDE		34 - HÉRAULT	FLOUTARD Germain
12 - AVEYRON	DOUZIECH Claudine	35 - ILLE-ET-VILAINE	DURE Marie-Hélène
13 - BOUCHES-DU-RHÔNE	POISARD Martine		BOUZIN Monique
14 - CALVADOS	JAMET Brigitte		FORQUIGNON Sylvia
15 - CANTAL		36 - INDRE	LECOUR Michel
16 - CHARENTE		37 - INDRE-ET-LOIRE	MEUNIER Jean-Luc
17 - CHARENTE-MARITIME	DINAND Jean-Pierre	38 - ISÈRE	RAGOT Maurice*
18 - CHER	FOUCARD Rolande	39 - JURA	NAIMO Claude*
19 - CORRÈZE	SOULAT Théodore	40 - LANDES	
20A - CORSE-DU-SUD	COHEN Robert	41 - LOIR-ET-CHER	
20B - HAUTE-CORSE	LALANNE Jean-Louis*	42 - LOIRE	
21 - CÔTE-D'OR	HARDT Chantal	43 - HAUTE-LOIRE	COFFY Jean-Pierre
22 - CÔTES-D'ARMOR	GAUTHIER Patrick	44 - LOIRE-ATLANTIQUE	
23 - CREUSE		45 - LOIRET	MIFSUD Claude*

* Membre du bureau national UFR responsable d'un département

■ Département sans correspondant

DÉPARTEMENT	NOM - PRÉNOM	DÉPARTEMENT	NOM - PRÉNOM
46 - LOT	BESSE Josiane	72 - SARTHE	MACON Michel
47 - LOT-ET-GARONNE	CHALEIX Michel	73 - SAVOIE	BENET André
48 - LOZÈRE		74 - HAUTE-SAVOIE	
49 - MAINE-ET-LOIRE	HUILLERY Christian	75 - PARIS	POGGI Joelle
50 - MANCHE	OSOUF Jean-Louis	76 - SEINE-MARITIME	KROMWELL Lise
51 - MARNE	BERTRAND Alain	77 - SEINE-ET-MARNE	FRISCH Évelyne
52 - HAUTE-MARNE	PESCE Charlie*	78 - YVELINES	CHAUSSE Geneviève
53 - MAYENNE	GRANDET Pascal		OUVRARD Catherine
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	WALONISLOW Thierry	79 - DEUX-SÈVRES	BAILLARGEAU Monique
55 - MEUSE	PESCE Charlie*	80 - SOMME	GOUBET Jean-Pierre
56 - MORBIHAN		81 - TARN	
57 - MOSELLE	GATTI Roland	82 - TARN-ET-GARONNE	
58 - NIÈVRE		83 - VAR	LUIGGI Gérard
59 - NORD	DELATTRE Michel*	84 - VAUCLUSE	BIROT Françoise
60 - OISE		85 - VENDÉE	NAVARRO Marcel
61 - ORNE	LESUR Serge		DELLA PATRONA Catherine
62 - PAS-DE-CALAIS	NIQUET Marie-Lise	86 - VIENNE	
63 - PUY-DE-DÔME	RABANY Pierre	87 - HAUTE-VIENNE	MENARD Jean-Michel
64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	CASSAGNARD J.-Claude	88 - VOSGES	WALONISLOW Thierry
65 - HAUTES-PYRÉNÉES		89 - YONNE	GUIDEZ Chantal
66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES	AUBRY Josette	90 - TERRITOIRE DE BELFORT	
67 - BAS-RHIN		91 - ESSONNE	MACRON Michelle
68 - HAUT-RHIN	BOSENS Alain	92 - HAUTS-DE-SEINE	LE LAY Bernadette
69 - RHÔNE	RADISSON René	93 - SEINE-SAINT-DENIS	HROMADA Claude
	FLOCH Michel	94 - VAL-DE-MARNE	MAIRET Jean-Claude
70 - HAUTE-SAÔNE	ROGER Antoine	95 - VAL-D'OISE	GOUHIER Georges
71 - SAÔNE		DOM-TOM	MARCONI Chantal

* Membre du bureau national UFR responsable d'un département

■ Département sans correspondant

La Fiscalité en 2016 :

que peut-on attendre ?



Au cours de l'année 2015, Le Président de la République s'était engagé sur une pause fiscale qui devait concerner les ménages, en particulier les plus modestes.

Qu'en est-il avec les dernières lois de Finances (rectificatives 2015 et 2016) ?

L'impôt sur le revenu

Après la baisse de 3,2 milliards d'euros en 2015, il doit baisser en 2016 de 2 milliards pour 8 millions de foyers modestes et moyens. Ce cadeau fait à ces contribuables a pour contrepartie un grand nombre de suppressions d'emploi dans la quasi-totalité des Ministères.

9 organisations de retraités - dont FO - après avoir écrit une lettre au Ministre des Finances demandant le rétablissement de la demi-part et l'exonération fiscale des majorations pour enfants, ont été reçues par celui-ci qui leur a confirmé son refus d'accéder à leur demande tout en leur faisant part de « mesurette » consistant en un « lissage » des conséquences de la suppression de la demi-part, en modifiant sur 2 ans le revenu fiscal pris en compte pour les impôts locaux. Bien entendu, cet argumentaire ne les a pas convaincues, pas plus que la présentation « moderne » de la retenue à la source qui « dixit » M. Sapin sera quasiment indolore vu la proportion de contribuables mensualisés (alors quel est l'intérêt de cette mesure déjà dénoncée par FO ?).

Ce refus du Ministre a amené les 9 organisations à appeler les retraités à une action organisée le 9 juin.

La prime d'activité

Destinée à compléter les ressources des travailleurs ayant des bas revenus, elle se substitue à compter du 1^{er} janvier à la prime pour l'emploi (PPE) et au RSA activité.

Elle concernerait environ 5,6 millions d'actifs.

Les impôts locaux

Les dispositions prises par les deux derniers gouvernements, notamment la suppression de la demi-part fiscale - dite « des veuves » - et le gel du barème, ont soumis à l'impôt sur le revenu de nombreux contribuables précédemment exemptés. Il en a résulté pour eux des conséquences au niveau des impôts locaux, de la redevance télé et d'avantages divers consentis par les collectivités. Les correctifs ultérieurs apportés par le gouvernement ont donné l'impression d'un certain cafoillage sans rétablir les intéressés dans leurs anciens droits, y compris par les mesures citées ci-dessus.

La fiscalité écologique

La hausse des taxes sur le gazole (3,5 centimes au litre) et de l'essence sans plomb (2 centimes au litre) s'est traduite par une hausse des dépenses des ménages même si, pendant quelque temps, le prix du baril a baissé de quelques centimes. Il en est de même de celle prévue de la taxe carbone en 2016 et 2017.

Globalement le taux de prélèvements obligatoires resterait stable par rapport à 2015 (44,5 % au lieu de 44,6 %). Compte tenu des cadeaux faits aux entreprises dans le cadre du pacte de compétitivité, les ménages ne devraient pas ressentir d'allègement dans leurs charges, d'autant plus que des hausses sont intervenues dans d'autres domaines dont l'électricité, les frais bancaires, les timbres postes, etc...

Quant à la vie pratique, en particulier pour nous retraités, peut-on croire qu'elle sera simplifiée par les projets fiscaux : généralisation de la déclaration en ligne, retenue à la source ? On nous dira : c'est un autre débat. Pas si sûr, car ces soi-disant réformes traduisent un désengagement de l'État et une volonté d'en réduire les effectifs.

Jean MEYRONNEINC



Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCHI
Secrétaire Nationale



La garantie légale de conformité :
Enfin une avancée ! Elle passe à 2 ans contre 6 mois auparavant



Cette loi contribue à renforcer les droits des consommateurs suite à leurs achats.

Qu'est-ce que la garantie légale de conformité ?

C'est la période durant laquelle le consommateur peut invoquer un défaut de conformité d'un produit, présumé existant au moment de l'achat : le produit ne correspond pas à la description du vendeur ou n'a pas les qualités convenues ; soit le produit est impropre à l'usage habituellement attendu pour ce type de bien.

A compter du 18 mars 2016, si un défaut de conformité apparaît sur un BIEN ACHETÉ NEUF, dans un délai de 2 ans, ce sera au professionnel et non plus au consommateur de prouver que le défaut n'existait pas.

Avant la conclusion de contrat, le professionnel est tenu d'informer le consommateur de l'existence de cette garantie de 2 ans, et également de préciser dans ses conditions générales de vente les conditions de sa mise en œuvre et de son contenu.

La garantie légale des vices cachés



Quel que soit le bien acheté (neuf, occasion, en promotion, etc.), vous avez 2 ans pour agir et bénéficier de la garantie sans frais.

NE PAS CONFONDRE :

La garantie légale de conformité avec la garantie commerciale ou contractuelle. Celle-ci est une garantie supplémentaire, facultative, gratuite ou payante, à durée variable dont les conditions sont définies par le professionnel pour couvrir une période plus longue d'entretien, de réparation ou de remplacement.

Pour en savoir plus : en cas de problème n'hésitez pas à contacter l'AFOC de votre département. Les adhérents à FORCE OUVRIÈRE sont automatiquement membres de l'association.

Source : Les cahiers de l'AFOC n° 228

Garanties pendant les soldes

Que l'article soit soldé ou non, les règles en matière de garantie sont les mêmes.



En cas de vice caché - défaut de fabrication... - le commerçant est tenu d'échanger ou de rembourser l'article défectueux.

De même en cas de défaut de conformité (l'article ne correspond pas à ce que l'on vous a promis...), la garantie légale de conformité s'applique.

Lors de vente par correspondance, catalogue ou internet, en solde ou pas, la réglementation est la même que celle pratiquée en magasin. De plus, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir **du jour de réception de l'article** pour le renvoyer si celui-ci ne convient pas.

INFOS PRATIQUES

Calculer son impôt sur le revenu



Vous souhaitez connaître le montant de votre impôt ?

Sachez que vous pouvez calculer, en ligne, le montant de votre imposition 2016 à l'aide du simulateur proposé par le ministère des finances et des comptes publics sur le site : ***impots.gouv.fr***.

Automobile

A partir de janvier 2017, les professionnels de l'automobile devront proposer une pièce d'occasion à la place d'une pièce neuve pour l'entretien ou la réparation d'un véhicule particulier ou camionnette de leur client. Cette possibilité n'existe que pour certaines catégories de pièces automobiles (liste et conditions visibles sur le site Service-Public.fr).

L'utilisateur doit avoir le choix.

En cas de manquement à cette obligation le professionnel s'expose à une amende de 3.000 € - pour une personne physique - et 15.000 € - pour une personne morale.





Informations administratives relatives aux retraités

Aide au maintien à domicile pour les retraités de l'État



L'arrêté du 21 avril 2016 fixe les nouveaux montants accordés aux personnes remplissant les conditions définies ci-après :

Pour les personnes bénéficiant d'un plan d'action personnalisé, la dépense annuelle est plafonnée à 3.000 €. Pour le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation cette dépense est plafonnée à 1.800 €. Enfin, pour le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale cette dépense est plafonnée à 1.800 € pour une durée de 3 mois effectifs.

Dans le cadre de l'aide à l'habitat et au cadre de vie, les plafonds d'aide annuels ont été fixés à :

- 3.500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 895 € seul(e) et à 1.551 € pour un ménage.
- 3.000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1.141 € seul(e) et à 1.820 € pour un ménage
- 2.500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1.259 € seul(e) et à 1.923 € pour un ménage.

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ

RESSOURCES MENSUELLES			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'État
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1.452 €	10 %	90 %
De 837 € à 895 €	De 1.453 € à 1.551 €	14 %	86 %
De 896 € à 1.010 €	De 1.552 € à 1.698 €	21 %	79 %
De 1.011 € à 1.091 €	De 1.699 € à 1.756 €	27 %	73 %
De 1.092 € à 1.141 €	De 1.757 € à 1.820 €	36 %	64 %
De 1.142 € à 1.259 €	De 1.821 € à 1.923 €	51 %	49 %

AIDE « HABITAT ET CADRE DE VIE »

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation de l'État calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1.452 €	65 %
De 837 € à 895 €	De 1.453 € à 1.551 €	59 %
De 896 € à 1.010 €	De 1.552 € à 1.698 €	55 %
De 1.011 € à 1.091 €	De 1.699 € à 1.756 €	50 %
De 1.092 € à 1.141 €	De 1.757 € à 1.820 €	43 %
De 1.142 € à 1.259 €	De 1.821 € à 1.923 €	37 %



Loi sur le vieillissement (projets de décrets)

Les projets de décrets pour l'application de la loi sur le vieillissement comportant la création du Haut Conseil de la Famille et de l'Age ainsi que celui sur la création de Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ont été adressés pour avis aux organisations de retraités. Les textes officiels devraient paraître dans les prochains jours. Nous restons attentifs aux conditions d'application.

R. C.

PAN SUR LE BEC

Monsieur Lalanne,

Le français est la seule langue nationale. Lorraine, je suis choquée par votre article sur Verdun.

Les Corses sont français. Certains ont fait fortune en Lorraine. Nous, lorrains de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, n'avions pas le droit d'utiliser notre patois, ni de l'apprendre.

Nous respectons les « poilus ». La Lorraine était aussi belle que la Corse. Elle a été défigurée par Falkenhayn. Nous avons perdu à la fois nos proches (civils et militaires), mais également un territoire déformé. Les descendants des « poilus » lorrains sont pauvres. Nous avons perdu encore plus de monde.

Je suis choquée par votre article sur Verdun

Mme. G. – retraitée

Réponse de la Rédaction

Cette critique n'aurait pas eu lieu si les correcteurs avaient pris en compte la remarque faite par l'auteur de l'article en relisant son texte. En effet, celui-ci avait fait remarquer qu'au lieu de « langue nationale », termes qui dénaturaient, en effet, le reste du texte, il fallait lire en corse « LINGUA NUSTRALE », c'est à dire - en traduisant - « Notre langue ».

Donc acte.



Nos adhérents nous écrivent
ou nous contactent



Les coups de cœur littéraires

de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National



L'ÉVÉNEMENT SOCRATE de Paulin ISMARD

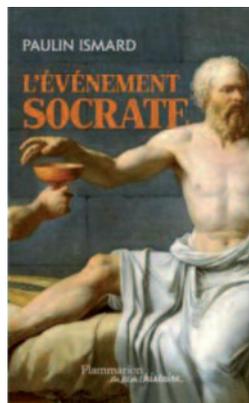
Édition : Flammarion

Voici un livre qui s'adresse aux passionnés de Grèce antique, de démocratie et de philosophie.

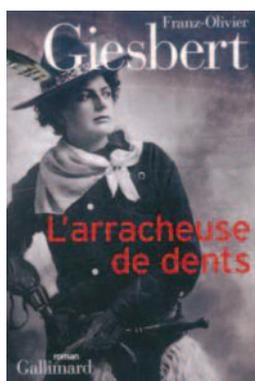
Le procès de Socrate est un événement parmi les plus célèbres de la Grèce antique et particulièrement de la démocratie athénienne, il a eu un grand retentissement dans l'histoire de la pensée occidentale.

Pourquoi Athènes a-t-elle condamné à mort son plus célèbre philosophe ? Socrate était-il l'ennemi de la démocratie ou simplement un provocateur et un perturbateur ?

Ismard nous livre un ouvrage très documenté qui analyse le procès de Socrate sous toutes ses facettes, sans oublier sa récupération et son exploitation depuis plus de 2000 ans.



L'ARRACHEUSE DE DENTS de Franz-Olivier GIESBERT



Édition Gallimard

Un homme décide d'habiter la maison dont il vient d'hériter. Sous l'escalier il découvre un manuscrit caché, le journal d'une aïeule, Lucile Bradsock.

Giesbert nous raconte la vie tumultueuse de cette femme hors norme qui a traversé un siècle d'histoire sur deux continents.

Lucile, recueillie très jeune par un dentiste réputé, devient vite une experte dans le soin des dents et leur arrachage. Son art l'amène à côtoyer presque toutes les grandes figures de l'époque, telles que Robespierre, Louis XVI, Napoléon, Lafayette, Washington, Jefferson ou Custer. Dentiste végétarienne, mais aussi amoureuse et justicière, elle nous entraîne dans une grande fresque historique, de la Révolution Française jusqu'au début de l'État Américain en passant par la traite négrière, la guerre de Sécession et le massacre des Indiens d'Amérique.

L'auteur reprend avec brio la recette de son précédent roman, *La Cuisinière d'Himmler*, le récit d'une femme d'exception dans un contexte historique particulier.

LA NOUVELLE
TRIBUNE FGF
FO

LE LIEN UFR
FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 121
Juillet 2016
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 408 - MAI 2016

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS

